

COMMUNE D'YVRÉ L'ÉVÊQUE

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES – PETITE ENFANCE

COMMISSION DÉMOCRATIE LOCALE

[Conseil Municipal des Jeunes]

[Charte de fonctionnement]

[2009]

Le Conseil Municipal des Jeunes d'Yvré L'Evêque est une assemblée de jeunes Yvréens qui participe à la vie démocratique de la commune. Cette assemblée représente les jeunes, fait entendre leurs idées, élabore des projets, dans le respect de chacun et dans le souci de l'intérêt général.

I. Les missions et les compétences du Conseil Municipal des Jeunes sont diverses et doivent concerner l'ensemble des jeunes d'Yvré L'Evêque :

- Participer à la vie démocratique et citoyenne de la commune.
- Proposer, élaborer et mettre en œuvre des projets, dans la limite du champ d'action de la Municipalité et dans le but d'améliorer la vie des habitants.
- Débattre, donner un avis sur les projets de la Municipalité destinés aux jeunes.
- Prendre en compte l'avis des jeunes, leurs projets, et favoriser le dialogue avec les élus.
- Favoriser par ses actions le rapprochement entre les générations.

Les travaux du CMJ reposent sur le bénévolat de ses membres. Indépendants de la Municipalité et de tout mouvement organisé, ceux-ci s'inscrivent dans les objectifs du CMJ de recherche de l'intérêt général.

II. Le conseiller municipal jeune devra respecter les engagements suivants :

- Représenter tous les jeunes de la commune et instituer un dialogue entre les élus du CMJ et tous les jeunes Yvréens.
- Faire part aux autres membres du CMJ de toute idée ou de tout problème que les jeunes auront porté à sa connaissance.
- Participer activement aux travaux du CMJ dans le respect des idées et de la personnalité de tous les autres conseillers.
- Etre assidu aux réunions de travail et aux séances plénières du CMJ ; prévenir et justifier une absence éventuelle.
- Participer aux cérémonies officielles.
- Adopter au quotidien une attitude personnelle digne de sa fonction :
 - Etre honnête, être poli envers les autres qu'ils soient jeunes ou adultes.
 - Ecouter les autres et respecter ses différences, ses idées et son temps de parole.
 - Défendre ses idées en restant courtois, dans un esprit de tolérance, même si les autres ne partagent pas son avis.
 - Avoir une attitude citoyenne et responsable ; œuvrer à l'amélioration de la vie quotidienne de sa commune et pour le bien de tous.

Ce comportement ne doit pas s'arrêter une fois la porte des réunions passée. Le Conseiller Municipal Jeune doit donner une bonne image du CMJ et de ses membres en toutes circonstances.

III. Fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes

- Tous les jeunes Yvréens scolarisés en CM1 – CM2 – 6^{ème} sont éligibles et électeurs.
- Le nombre de siège au CMJ sera fixé en fonction du nombre de candidatures avec un minimum de 10 conseillers et un maximum de 16.
- La durée du mandat est de deux ans renouvelable dans la limite supérieure de la classe déterminée.
- Un maire jeune est élu lors de la première réunion plénière du CMJ qui a lieu dans la semaine qui suit les élections municipales jeunes.
- Lors des séances plénières, les projets élaborés lors des réunions de travail sont soumis à la discussion entre les différents conseillers puis au vote en vue de leur éventuelle réalisation.
- Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le CMJ vote à main levée sur les questions soumises et ses délibérations.
- Les décisions prises par le CMJ doivent être soumises à l'approbation du CM des Adultes.
- Si besoin, les conseillers municipaux jeunes peuvent participer aux réunions des commissions communales.
- A la demande du CMJ, des élus, des personnes qualifiées peuvent intervenir lors des réunions de travail.
- Une réunion de travail mensuelle et une réunion du CMJ trimestrielle sont préconisées.
- Lors des premières réunions de travail, un règlement intérieur devra être rédigé.
- Des tuteurs adultes (deux conseillers municipaux et un animateur) seront désignés pour aider les conseillers municipaux jeunes dans leurs travaux et assurer le lien avec le Conseil Municipal des Adultes.

IV. Elections

- Toute candidature aux élections municipales jeunes est libre et individuelle. Elle est obligatoirement accompagnée d'une profession de foi se référant au thème suivant : *Qu'est-ce qu'un conseiller municipal jeune peut faire pour améliorer la vie de tous les jours dans notre ville ?*
- Pour être enregistré, tout acte de candidature devra être obligatoirement accompagné d'une autorisation parentale.
- Le nombre de sièges à pourvoir, de 10 à 16, est fonction du nombre de candidature. Sont élus, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. En cas de candidat ex aequo, le candidat le plus jeune est élu.
- En cas de départ, si un élu n'a plus la possibilité de siéger au cours du mandat de deux ans, le candidat suivant le dernier conseiller élu en nombre de voix lors des résultats des élections sera désigné comme conseiller.

Cette charte est révisable tous les ans après débats et approbation commune du Conseil Municipal des Jeunes et du Conseil Municipal des Adultes.